

Conditions Générales de Vente Formation Professionnelle Continue

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Association Française d'Agrofosterie s'engage à vendre une prestation de formation, dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. L'Association Française d'Agrofosterie peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- Contrat de formation : devis et/ou convention de formation signé par le client.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Pour les contributeurs VIVEA, chef d'entreprise agricole non-salarié, aide familial ou conjoint collaborateur, l'inscription n'est validée qu'à réception par Vivea de la signature du formulaire de consentement de la formation.

3.2. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, d'un acompte de 30%, s'il y a lieu, et d'autre part, de la

convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

3.3. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du devis de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce devis.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. L'Association Française d'Agrofosterie ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.2. Le client s'oblige à souscrire et maintenir, en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés, au préjudice de l'Association Française d'Agrofosterie. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'Association Française d'Agrofosterie, pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'Association Française d'Agrofosterie ne puisse être recherché ou inquiété.

5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont indiqués sur le devis et/ou la convention en Toutes Taxes Comprises (l'Association Française d'Agrofosterie n'étant pas assujettie à la TVA), repas et hébergements non compris. Sur certaines formations, les repas peuvent être pris en charge. Une information explicite est alors indiquée dans le mail de convocation.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur les devis et les factures.

5.3 Les paiements sont sans escompte, ni ristourne ou remise. Les dates de paiement contractuelles ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (VIVEA, OPCO...), il appartient au client / stagiaire :

Association Française d'Agrofosterie

27 chemin de La Bourdette 32000 Auch

SIRET 524 978 863 00115 - Centre de formation déclaré sous le numéro d'activité 76320076732

www.agrofosterie.fr

formation@agroforesterie.fr

- d'être à jour de ses cotisations MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour les contributeurs VIVEA
- de faire la demande de prise en charge auprès de son OPCO ou de son employeur avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'informer explicitement l'organisme de formation (l'Association Française d'Agrofloresterie) quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom, son adresse et son SIRET.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au (l'Association Française d'Agrofloresterie avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

6.4 En cas de modification de l'accord de financement par VIVEA (FAF) l'OPCO, ou tout autre organisme, le client reste redevable du coût de formation non financée par ledit organisme.

7. PÉNALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client, de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement.

7.3. En cas de non-paiement de l'intégralité d'une facture venue à échéance, et après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, l'Association Française d'Agrofloresterie se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir, et d'engager une procédure judiciaire.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

8.1. Un mail de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressé au stagiaire / client. L'Association Française d'Agrofloresterie ne peut être tenue responsable de la non-réception de celui-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Il lui appartient de contacter l'Association Française d'Agrofloresterie quelques jours avant le début de la formation, s'il n'avait pas reçu sa convocation.

8.2. Les feuilles d'émargement tiennent lieu d'attestation de présence. Elles sont adressées au

client et/ou au stagiaire et au financeur sur demande auprès du secrétariat pédagogique de l'Association Française d'Agrofloresterie (formation@agroforesterie.fr)

9. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'Association Française d'Agrofloresterie sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE - ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

10.1. Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'Association Française d'Agrofloresterie entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'Association Française d'Agrofloresterie retient l'acompte (ou le facture s'il ne l'a pas été).

- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, l'Association Française d'Agrofloresterie retient l'acompte (ou le facture s'il ne l'a pas été) et facture 50% du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

10.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'Association Française d'Agrofloresterie après l'expiration du délai de rétractation (10 jours) et avant le début de la formation, l'Association Française d'Agrofloresterie retient l'acompte (ou le facture s'il ne l'a pas été, sauf cas de force majeure).

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de

Association Française d'Agrofloresterie

27 chemin de La Bourdette 32000 Auch

SIRET 524 978 863 00115 - Centre de formation déclaré sous le numéro d'activité 76320076732

www.agroforesterie.fr

formation@agroforesterie.fr

formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

10.4 par l'Association Française d'Agroforesterie

- L'Association Française d'Agroforesterie se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation, si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par l'Association Française d'Agroforesterie, les sommes versées sont remboursées au client.

- En cas de report, l'Association Française d'Agroforesterie propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de

la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement, pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Association Française d'Agroforesterie est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'Association Française d'Agroforesterie.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par écrit par l'Association Française d'Agroforesterie, est illicite et pourra

donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

12. CONFIDENTIALITÉ

L'Association Française d'Agroforesterie, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement, à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (pédagogiques, économiques, techniques, commerciaux, etc.), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client, du stagiaire, de Vivea, de la certification Qualiopi ou de France Compétence (dans le cadre de la certification RNCP/RS des formations de l'Association Française d'Agroforesterie). Elles peuvent être utilisées pour les tenir informés des offres de service de l'Association Française d'Agroforesterie et des événements organisés. Aucune de ces informations n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'Association Française d'Agroforesterie.

14. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclues par l'Association Française d'Agroforesterie, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable. À défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal de commerce de Auch.

15. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à l'Association Française d'Agroforesterie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 au 07 49 28 15 23 ou transmettre un courriel à formation@agroforesterie.com

Association Française d'Agroforesterie

27 chemin de La Bourdette 32000 Auch

SIRET 524 978 863 00115 - Centre de formation déclaré sous le numéro d'activité 76320076732

www.agroforesterie.fr

formation@agroforesterie.fr